

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 mai 2011

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Charles DOTT, J-Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, J-Georges MEHL, J-Paul UHL, Mmes Djemila ARMBRUSTER, Marie-Claire BURGER, Martine BUREL,

Absents : -M. J Michel HATT - Mme Jeannette LANG

1. Rajout d'un point à l'ordre du jour :

M. Le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire portant sur les mesures à prendre pour limiter les coulées de boue. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2 Approbation du procès-verbal de la séance du 20 avril 2011

Le procès-verbal de la séance du 20 avril dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

3. Motion enquête publique concernant le site de stockage du Rohrbach

- Vu l'exploitation de la décharge du Rohrbach depuis le 07 juillet 1969
- Vu que cette décharge devait fermer en 2000, puis en 2005, puis en 2014 et que SITA demande une prolongation jusqu'en 2019 sans que nous ayons la certitude que la décharge fermera alors,
- Vu la présence d'une faille géologique ou d'une discontinuité tectonique à l'endroit de la nouvelle exploitation projetée par SITA, ce qui rend par là-même, ledit site impropre à l'exploitation d'une décharge, les textes réglementaires imposant que le sous-sol soit FAVORABLE. Cela n'est donc pas le cas et d'ailleurs le rapporteur public a relevé ce fait devant le tribunal administratif en avril 2010.
- Vu qu'il y a un risque avéré de contamination de la nappe phréatique
- Vu que SITA n'a pas respecté l'arrêté préfectoral du 04 décembre 2000, en entreposant des déchets après réaménagement jusqu'à une hauteur de 184,54 m alors que seuls 178 NGF étaient autorisés selon l'arrêté en question,
- Vu que SITA est en train de ne pas respecter les arrêtés préfectoraux du 06 mai 2008 et du 12 mai 2010 ayant déjà entreposé selon le relevé topographique de la Société SAFEGE, des déchets après réaménagement du site sur une hauteur de 202,48 m alors que seuls 200 NGF leur sont autorisés après réaménagement (et non après un éventuel tassement, qui est tout à fait hypothétique)
- Vu que le site du Rohrbach est déclaré BASOL (donc sol pollué) et qu'il n'y a pas lieu d'ajouter de la pollution à la pollution,
- Vu que selon un rapport de la directrice départementale de la DDASS, en date du 15 juin 2005, dans lequel elle conclut qu'il est inexact de dire que les niveaux d'exposition de la population sont faibles (quant à la santé) : le risque cancérigène généré par le site pour le benzène est nettement inférieur à sa valeur guide d'acceptabilité de l'OMS de 10-5 , mais il convient néanmoins de souligner que le risque cancérigène global (risque généré par le site + autres sources) est 3 fois supérieur à cette limite d'acceptabilité, et donc considéré comme INACCEPTABLE au regard des critères de l'OMS.
- Vu les nuisances diverses que doivent subir les communes limitrophes du site depuis plus de 40 ans

Le Conseil Municipal de Hohfrankenheim, après en avoir délibéré, émet un avis totalement défavorable à la prolongation de l'exploitation du site du Rohrbach selon la demande faite actuellement par SITA et demande sa fermeture telle qu'elle était prévue initialement, soit le 31 décembre 2014.

4. Relevés topographiques

Dans le cadre de l'étude des ouvrages de lutte contre les coulées d'eau boueuses menée par le Bureau d'études SAFEGE, des devis relatifs à la réalisation de relevés topographiques sur le ban communal ont été demandés à différents prestataires spécialisés. Le Conseil Municipal, après étude des différents devis et délibération, décide de confier ces travaux au Cabinet Klopfenstein et Sonntag 1a, rue de la Paix à 67170 BRUMATH pour un montant de 2 990.- €H.T.

M ; le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ces travaux..

D'autre part le Maire propose d'adopter un second devis d'un montant de€ HT établi par le cabinet Klopfenstein et Sonntag pour établir les limites précises de la rue des Vergers en vue de la réfection de la voirie, inscrite au Contrat de Territoire pour 2011.

5. Acceptation de chèque

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le chèque d'un montant de 300 euros du Comité Régional du Tourisme d'Alsace émis dans le cadre du prix régional du Fleurissement 2011 pour Hohfrankenheim. Ce pris s'ajoute à celui de 500 € attribué pour le prix départemental du Fleurissement.

M. le Maire est autorisé à émettre le titre de recettes en conséquence.

6. Devis rue des Tilleuls

M. le Maire informe les conseillers que des devis ont été sollicités pour la réfection du revêtement de la Rue des Tilleuls. Après délibération le Conseil municipal décide de faire procéder à ces travaux par la Société PONTIGGIA 9a rue de l'industrie 67170 BRUMATH pour un montant de 11 680.- €H.T.

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ces travaux.

7. Renouvellement poste secrétariat

M.. le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la création du poste de secrétaire de mairie vu que le contrat précédent est arrivé à échéance au 31 avril 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un emploi de rédacteur à temps non complet en qualité de non titulaire faisant fonction de secrétaire de mairie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 15/35°. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 436 indice majoré 384.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984, à savoir : recrutement dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants pour pourvoir l'emploi de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail.

Des contrats peuvent être conclus pour pourvoir des emplois permanents et pour une durée déterminée (maximum 3 ans) et peuvent être renouvelés que par reconduction expresse et dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, ces contrats doivent être reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

8. Adhésion CNAS

M. le Maire informe les membres du Conseil que plusieurs textes de lois relatifs à la réforme de la fonction territoriale, dont les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, rendent obligatoire l'instauration de prestations sociales au bénéfice des agents et fonctionnaires employés par les collectivités territoriales.

Le GAS (Groupement d'Action Sociale) du Bas-Rhin outre le versement de certaines prestations sociales, permet l'affiliation à la CNAS (Caisse Nationale d'Action Sociale) et à l'IRCOS

Le montant de la cotisation annuelle est actuellement de 193,51 € par agent et est réduite en cas d'adhésion au 1^{er} septembre la première année (1/3). La cotisation IRCOS de 12.-€ par an est à la charge des agents.

Après délibérations, les conseillers autorisent M. le Maire à signer une convention avec le GAS du Bas-Rhin prenant effet au 1^{er} septembre 2011 et tout autre document relatif à cette adhésion.

9. Actions anti coulées de boues (Point supplémentaire)

Vu que l'étude du PLU pour Hohfrankenheim est actuellement en cours, et dans le cadre de la lutte contre les coulées d'eaux boueuses, M. le Maire a informé les conseillers qu'un courrier a été envoyé au Président de l'Association Foncière de Hohfrankenheim ainsi qu'aux exploitants agricoles de la commune rappelant qu'il est interdit d'élever des digues aux abords des champs longeant les chemins de l'association foncière.

Vu que les mesures envisagées ne peuvent être validées qu'après les relevés topographiques et une réunion finale, le Maire propose par mesure d'urgence pour préserver les habitations du village, d'ouvrir quelques points dans les digues élevées le long des chemins ruraux sur le terrain de l'Association foncière. En cas de dégâts résultant de cette action la commune indemniserait les exploitants agricoles concernés.

Après délibération, M. le Maire est mandaté pour faire effectuer les travaux d'ouverture de ces digues afin de limiter les dégâts lors d'un prochain orage. Le devis de l'entreprise NSM d'un montant de 3...€ HT est accepté.

10. Divers

- PLAN SECURITE ECOLE – le Conseil devra adopter un plan de sécurité précisant les mesures à prendre pour protéger les enfants scolarisés en cas d'événements graves.
- Suite PLU : La 2^{ème} consultation des Personnes Publiques associées est programmée le 22 juin prochain.
- Association Airsoft – une journée de démonstration est programmée le 4 juin prochain à l'abri du terrain de football..
- Des devis sont en cours pour la mise en place d'un columbarium au cimetière
- Une réunion publique d'information relative aux ordures ménagères est programmée le mercredi 8 juin 2011 à 20 heures à la salle des fêtes de Mutzenhouse pour les usagers de Mutzenhouse, Schaffhouse et Hohfrankenheim
- Le tournoi annuel de foot est programmé cette année les 2 et 3 juillet.

Le prochain Stammdisch est prévu le 5 juin. Pas de Stammdisch en juillet/Août.

Transport scolaire : le maire vient d'être averti aujourd'hui même que le Conseil Général ne compte plus prendre à sa charge les transports scolaires dans notre RPI dès la rentrée de septembre 2011, car la distance écoles-commune du RPI est inférieure à 3 km. Le maire va contacter les responsables concernés pour protester contre une telle mesure précipitée.